

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-162

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **03\_CHSI\_Centre Hospitalié Spécialisé d'Ainay /**

03-2021-09-21-00002 - Avis concours - ASE (1 page) Page 3

03-2021-09-21-00001 - Avis concours - OPQ (1 page) Page 5

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2021-09-17-00002 - Arrêté n° 2194/2021 du 17 septembre 2021 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) (4 pages) Page 7

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet**

03-2021-09-22-00002 - arrêté n°2205 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré (2 pages) Page 12

03-2021-09-22-00001 - arrêté n°2206 rétablissant l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré (2 pages) Page 15

03\_CHSI\_Centre Hospitalié Spécialisé d'Ainay

03-2021-09-21-00002

Avis concours - ASE

Le 21 septembre 2021

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

En application du décret n° 2018.731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière, le Centre Hospitalier d'Ainay le Château (Allier), recrute par voie de **concours sur titres, Un (1) Assistant Socio-Educatif - Spécialité Educateur Spécialisé.**

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès et cadres d'emplois de la Fonction Publique.

Les candidatures doivent être **adressées** à :

Centre Hospitalier

Concours sur Titres - Assistant Socio-Educatif

6 bis rue du Pavé - BP 03 - 03 360 AINAY LE CHATEAU,

**dans un délai d'un mois au plus tard à compter de la date de publication  
du présent avis sur le site Internet de l'A. R .S. soit le 21 octobre 2021**

Les pièces à fournir sont :

- Une lettre de motivation
- Un Curriculum Vitae détaillé incluant les diplômes obtenus et les formations suivies
- La Copie des diplômes

Tous renseignements concernant la constitution du dossier peuvent être obtenus auprès de l'Etablissement en téléphonant au **04 70 02 26 12.**

La Directrice,



Rosine NIGON-MANSARD

03\_CHSI\_Centre Hospitalié Spécialisé d'Ainay

03-2021-09-21-00001

Avis concours - OPQ

Le 21 septembre 2021

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

En application du décret n° 2016.1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, le Centre Hospitalier d'Ainay le Château (Allier), recrute par voie de **concours externe sur titres, Trois (3) Ouvriers**

### Principaux 2<sup>ème</sup> classe :

- 1 poste Services Techniques (Plombier/Chauffagiste)
- 2 postes Magasin Central.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires, soit d'un Diplôme de Niveau V ou d'une Qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministère chargé de la Santé.

Les candidatures doivent être **adressées** à :

Centre Hospitalier

Concours sur Titres - Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe

6 bis rue du Pavé - BP 03 - 03 360 AINAY LE CHATEAU,

**dans un délai d'un mois au plus tard à compter de la date de publication**

**du présent avis sur le site Internet de l'A. R .S. soit le 21 octobre 2021**

Les pièces à fournir sont :

- Une lettre de motivation
- Un Curriculum Vitae détaillé incluant les diplômes obtenus et les formations suivies
- La Copie des diplômes

Tous renseignements concernant la constitution du dossier peuvent être obtenus auprès de l'Etablissement en téléphonant au **04 70 02 26 12**.

La Directrice,



Rosine NIGON-MANSARD

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-09-17-00002

Arrêté n° 2194/2021 du 17 septembre 2021  
portant composition du conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et  
technologiques (CoDERST)



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission interministérielle de coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

N° 2194 / 2021 du 17 septembre 2021

**ARRÊTÉ**  
**portant composition du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)**

**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 15 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3081-2006 du 31 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), notamment son article 5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 205-2019 du 29 janvier 2019 portant règlement intérieur du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3432-2020 du 10 décembre 2020 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

**Vu** les propositions des associations, collectivités, organismes et services pour leur représentation au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée ainsi qu'il suit :

**a) en qualité de représentants de l'État :**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant ;
- M. le chef du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;



- M. le chef du service de la santé, de la protection des animaux et de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
  - M. le chef du service de l'aménagement et de l'urbanisme durable des territoires de la direction départementale des territoires, ou son représentant ;
  - M. le chef du service de l'environnement de la direction départementale des territoires, ou son représentant.
- b) **en qualité de représentant de l'agence régionale de santé :**
- le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant.
- c) **en qualité de représentants des collectivités territoriales :**
- Département :  
*Titulaire :* M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;  
*Suppléante :* Mme Isabelle MICHAUD-USSEL, conseillère départementale du canton de Dompierre-sur-Besbre.  
  
*Titulaire :* M. Stéphane ABRANOWITCH, conseiller départemental du canton d'Huriel ;  
*Suppléante :* Mme Juliette WERTH, conseillère départementale du canton de Montluçon-4.
  - communes :  
*Titulaire :* M. Christophe de CONTENSON, maire de Couzon ;  
*Suppléant :* M. Philippe MONDET, adjoint au maire d'Espinasse-Vozelle.  
  
*Titulaire :* M. Guy CHARMETANT, maire de Montbeugny ;  
*Suppléant :* M. Pascal BAUDELLOT, maire de Lenax.  
  
*Titulaire :* M. Sylvain BOURDIER, maire de Commentry ;  
*Suppléant :* M. Pierre THOMAS, maire d'Ygrande.
- d) **en qualité de représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :**
- Union fédérale des consommateurs de Moulins :  
*Titulaire :* M. Luc MAILLARD ;  
*Suppléante :* Mme Annie BROSSARD.
  - Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique :  
*Titulaire :* M. Gérard GUINOT ;  
*Suppléant :* M. Jean BUVAT.
  - Association France nature environnement Allier :  
*Titulaire :* M. Gérard MATICHARD ;  
*Suppléante :* Mme Andrée ROUFFET-PINON.

- e) **en qualité de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :**
- Chambre d'agriculture :  
*Titulaire* : M. Nicolas BONNEFOUS ;  
*Suppléante* : Mme Viviane ALLOIN.
  - Chambre de commerce et d'industrie :  
*Titulaire* : M. Didier LUMINET ;  
*Suppléant* : M. Jérôme MONTAGNIER.
  - Chambre de métiers et de l'artisanat :  
*Titulaire* : M. Didier LINDRON ;  
*Suppléant* : M. Frédéric MICHAUD.
- f) **en qualité d'experts dans les domaines de compétence du conseil :**
- Ordre des architectes de la région Auvergne-Rhône-Alpes :  
*Titulaire* : M. Frédéric BOUESNARD ;  
*Suppléante* : Mme Anne KERGHENN.
  - Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Auvergne :  
*Titulaire* : M. Christophe BONNAUD ;  
*Suppléant* : M. Brice CHARBONET.
  - Observatoire agréé pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air (ATMO) Auvergne-Rhône-Alpes :  
*Titulaire* : M. Cyril BESSEYRE ;  
*Suppléant* : M. Arnaud RACHER.
- g) **en qualité de personnes qualifiées :**
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant ;
  - Mme Sylvie DESJOBERT, géologue
  - Médecin :  
*Titulaire* : Dr Jean-François BAYET ;  
*Suppléante* : Dr Nadine GIRON-MINARD.
  - Service communal d'hygiène et de santé de Vichy :  
*Titulaire* : Mme Danièle CIROT-PEREZ ;  
*Suppléants* : M. Thomas GUILLAUMIN ou M. Dominique JACQUES.

**Article 2 :** Les membres du conseil sont nommés pour un mandat de 3 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Le membre du conseil qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité, au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Le conseil fonctionne selon le règlement intérieur fixé par l'arrêté préfectoral n° 205-2019 du 29 janvier 2019.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 3432-2020 du 10 décembre 2020 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 17 SEPT. 2021

Le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général,

*Signé*  
Alexandre SANZ

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-09-22-00002

arrêté n°2205 portant suspension de l'accueil  
des usagers dans des classes au sein  
d'établissements scolaires du premier degré



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

N°<sup>2205</sup>2021

**ARRETE**

**portant suspension de l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

**Vu** le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 mentionnant la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la COVID-19 ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 6 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif à la covid-19 dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré à Domérat et à Vichy à la suite d'un test de dépistage ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du mardi 21 septembre 2021 :

**Ecole élémentaire Jacques Prévert à YZEURE**  
- classe de CE1


**Ecole élémentaire Notre Dame à MONTLUCON**  
- classe de CE2

**Article 2** : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1<sup>er</sup>, une évaluation préalable sera effectuée.

**Article 3** : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Yzeure et le maire de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 22 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.  
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-09-22-00001

arrêté n°2206 rétablissant l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements  
scolaires du premier degré



**ARRETE**

**rétablissant l'accueil des usagers  
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

-----  
**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°2157-2021 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme Virginie AVEROUS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n°2189-2021 et l'arrêté n°2174/2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein des établissements scolaires du premier degré à Montluçon et à Vichy;

**Considérant** qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans les établissements scolaires du premier degré, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

**Considérant** que le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, établi par les établissements scolaires, a démontré son efficacité ;

**Considérant** qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

**Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est à nouveau autorisé

à compter du mercredi 22 septembre 2021 :

**Ecole élémentaire Pierre Coulon de VICHY**  
- classe de CE1 A

**Ecole maternelle Pierre Coulon à VICHY**  
- classe de GS

**Ecole élémentaire Balzac de MONTLUCON**  
- classe de CP

**Article 2** : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Vichy et de Montluçon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 22 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.  
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)